

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 SG 76** Subvention (3 000 euros) à l'association Point Ligne Plan (94 200 IVRY SUR SEINE).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point Ligne Plan, 1 promenade supérieure, 94 200 Ivry-sur-Seine ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Point Ligne Plan afin qu'elle organise à Paris des projections régulières destinées à mettre en lumière le travail de recherche de cinéastes et d'artistes contemporains.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 3000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, exercice 2013, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.